

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'ARTENAY, soit les déchetteries de :

- Artenay
- Neuville aux Bois
- Patay
- Orgères en Beauce.

Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'exploitant et à tous les utilisateurs, publics ou privés.

Article 3 : Nature des apports autorisés

La déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchetterie peut également recevoir les déchets des professionnels dans les conditions prévues à l'article 4.2 et sous réserve qu'ils soient en petites quantités et ne présentent de par leur nature aucun risque pour le personnel et l'environnement

Les utilisateurs des déchetteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

Les produits seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- les cartons, qui devront être **vidés et pliés** avant leur mise en benne.
- les ferrailles
- les déchets inertes (ou gravats)
- les végétaux
- le bois
- le mobilier
- le tout-venant
- les papiers
- le verre
- les huiles de vidange
- les huiles de friture, *à l'exclusion de celles qui se solidifient à température ambiante et dans la limite de 20 litres par jour d'ouverture.*
- les piles
- les batteries
- les cartouches d'encre
- les capsules de café en aluminium
- les déchets ménagers « spéciaux » (peintures solvants, ...) dans la limite de 20 litres par jour d'ouverture.
- les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques »).
- Boîtes à aiguilles (DASRI)

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire à cause de leur volume ou de leur nature, entre autres :

- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- les déchets organiques putrides

- les déchets d'activités de soins (pansements, ...)
- les médicaments
- les carcasses de voiture
- les engins explosifs ou dangereux
- les liquides (sauf déchets ménagers spéciaux dans leur emballage)
- les produits radioactifs
- les pneus
- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les radios médicales
- Les déchets contenant de l'amiante : tôles fibrociment, dalles de plafond, ...

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui, par leur poids, leur caractère particulier ou leur état, ne peuvent être pris en charge par la déchetterie ou une filière de traitement (bouteilles de gaz, produits radioactifs, etc).

Sur ce principe, un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte des déchetteries.

Article 4 : Accès aux déchetteries

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchetterie ne pourra être refusé aux usagers.

L'accès est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Le gestionnaire pourra interdire l'accès des déchetteries à tout contrevenant.

Les opérations de récupération non autorisées par le syndicat ou de chiffonnage sont formellement interdites.

4.1 Accès des particuliers :

L'accès aux déchetteries est autorisé aux seuls habitants des communes du SIRTOMRA et de celles pour lesquelles une convention a été signée.

Seront admis à déposer gratuitement des déchets, les particuliers utilisant leur véhicule, qui pourra être attelé d'une petite remorque.

Tout dépôt supérieur à 1 m³ (ou 20 kilos pour les DMS) par jour d'ouverture est interdit.

4.2 Accès des professionnels :

Les entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères n'ont pas de droit d'entrée dans les déchetteries du Sirtomra.

Seront admis les entreprises, les organismes publics et privés répondant aux 3 critères suivants :

- avoir un établissement situé dans le périmètre de circonscription du SIRTOMRA ou avoir un chantier dans cette zone
- avoir signé un contrat d'accès avec le SIRTOMRA
- utiliser un véhicule d'un poids (PTAC) inférieur à 3,5 T pour accéder à la déchetterie.

Les apports devront respecter, en nature et en volume, les conditions présentées en annexe du contrat d'accueil des professionnels. Ils seront reçus les jours et heures réservés à leurs usages et affichés à l'entrée des déchetteries.

Les apports seront contrôlés et inscrits à chaque dépôt par le responsable de la déchetterie. Une facture sera adressée chaque trimestre aux entreprises par le SIRTOMRA. La facture sera fondée sur les apports enregistrés par les gardiens et la tarification votée chaque année par le Comité Syndical du SIRTOMRA

Tout dépôt supérieur à 3 m³ ou 2 m³ pour les gravats ou 20 kilos pour les DMS par jour est interdit. Ces limites s'entendent par entreprise et non par véhicule : une entreprise qui aurait trois véhicules munis d'une carte n'est pas autorisée à déposer trois fois les volumes seuls.

Article 5 : Rôle du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement,
- de tenir le journal de marche,
- de veiller à la propreté et la sécurité du site et de ses abords immédiats,
- de tenir un registre des incidents et réclamations.

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent ou toute autre contrepartie de la part des usagers. Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Article 6 : Usagers

6.1: Circulation

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (sens de circulation, limitation de vitesse, ...).

Les véhicules autorisés sont :

- les cycles et cyclomoteurs,
- Les véhicules de tourisme avec ou sans remorque,
- Les véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et ne doit pas entraver la circulation sur les voies des déchetteries.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

6.2 Présentation des produits

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Le gardien peut demander à un usager de nettoyer le sol ou les abords de la benne après son dépôt. Il doit alors mettre à sa disposition les outils nécessaires.

Le déchargement doit être terminé à l'heure de fermeture.

Le non-respect des consignes de tri peut exposer l'usager à des sanctions.

6.3 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents ou de tout préjudice matériel qu'ils causent à l'intérieur de l'enceinte d'une déchetterie. La responsabilité du SIRTOMRA ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter le véhicule. Ils sont sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie.

6.4 Non-respect du règlement intérieur

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur s'expose à des sanctions.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchetterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de gendarmerie.

En cas de dépôt d'un déchet non admis par le présent règlement intérieur, les frais de reprise et de transport du dépôt et des déchets qui auront éventuellement été souillés seront facturés à l'usager contrevenant.

Règlement adopté en comité syndical du 17.06.2016

ANNEXE 1 : Communes membres du SIRTOMRA

Département du Loiret :

- Artenay,
- Bougy-lez-Neuville,
- Boulay-les-Barres,
- Bricy,
- Bucy-le-Roi,
- Cercottes,
- Chevilly,
- Coinces,
- Gemigny,
- Gidy,
- Huêtre,
- La-Chapelle-Onzerain,
- Lion-en-Beauce,
- Neuville-aux-Bois,
- Patay,
- Rouvray-Sainte-Croix,
- Ruan,
- Sougy,
- Saint-Lyé-la-Forêt,
- Saint-Péravy-la-Colombe,
- Saint-Sigismond,
- Tournoisis,
- Trinay,
- Villamblain,
- Villeneuve-sur-Conie,
- Villereau.

Département d'Eure et Loir :

- Baigneaux,
- Bazoches-les-Hautes,
- Courbehaye,
- Cormainville,
- Dambron,
- Fontenay-sur-Conie,
- Guillonville,
- Loigny-la-Bataille,
- Lumeau,
- Orgères-en-Beauce,
- Poupriy,
- Santilly,
- Terminières,
- Tillay-le-Péneux

ANNEXE 2 : Communes non membres du SIRTOM ayant signé une convention pour l'utilisation de la déchetterie de Neuville aux Bois

- Aschères-le-Marché,
- Attray,
- Chilleurs-aux-Bois,
- Crottes-en-Pithiverais,
- Montigny,
- Oison,

ANNEXE 3 : Entreprise exonérées du paiement de la TEOM, n'ayant pas accès aux déchetteries du SIRTOMRA
